



**Compte-rendu du Conseil municipal de Cardaillac  
réuni en session ordinaire  
à la Salle des Fêtes de Cardaillac le lundi 12 avril 2020 à 20H00**

Membres présents : Mesdames BRAULT-MOISAN Isabelle, CHAGNAUD Mélusine, CHAMPOMIER-KURTZ Martine, LILLE Yolande, PICARD Sophie, TEYSSIERES Mélissa, VASSOGNE Brigitte et Messieurs AKIELEWIEZ Nicolas, BRÉGEON Florent, CHARTROU Sylvain, DELRIEU Laurent, MERLO Frédéric, VIDAL Xavier, réunis sous la présidence de Madame Sophie PICARD, maire.

Excusée : Mme GRUNTZ Lucile

**Ordre du Jour**

- Compte-rendu de séance du conseil municipal du 22 mars 2021
- Exonération du Bar du Fort de redevance d'occupation du domaine Public
- Révision triennale du loyer lié au bail commercial de l'Épicerie A l'Envers
- Budget Communal :
  - o Affectation du résultat de l'exercice 2020 à l'exercice 2021
  - o Vote des taux de fiscalité directe
  - o Vote des subventions attribuées aux associations et organismes de droit privé
  - o Vote du budget communal 2021
- Budget annexe d'assainissement collectif :
  - o Affectation du résultat de l'exercice 2020 à l'exercice 2021
  - o Vote du budget annexe d'assainissement collectif 2021
- Budget annexe Bar-restaurant :
  - o Affectation du résultat de l'exercice 2020 à l'exercice 2021
  - o Vote du budget annexe Bar-restaurant 2021
- Questions diverses

**Délibération n°20210412\_01 : Exonération du Bar du Fort de R.O.D.P. pour 2021**

Vu la délibération du Conseil municipal de Cardaillac en date du 8 juillet 2015 et fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse du snack-bar Le Fort à 10€/m<sup>2</sup>/an;

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2015 portant autorisation d'occupation du domaine public par Mme MAYANS Thérèse, gérante du Snack-bar sis place du Fort à Cardaillac ;

Considérant la baisse d'activité du Snack-bar du Fort compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 depuis le 1er janvier 2021 ;

Madame la maire propose à l'assemblée de renouveler l'exonération de redevance d'occupation du domaine public le Snack-bar du Fort pour l'année 2021.

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer le snack-bar du Fort de redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021
- De charger Madame la maire de notifier la présente décision à Mme Thérèse MAYANS, gérante du Snack-bar du Fort à Cardaillac.

**Délibération n°20210412\_02 : Révision triennale du loyer lié au bail commercial de l'Épicerie A l'Envers**

Vu l'acte de cession d'un fonds de commerce en date du 15/12/2020 conclu entre Madame Virginie Pommier et la Société l'Épicerie à l'envers pour un local dont la commune est propriétaire, rue du 11 mai 1944 ;

Considérant l'augmentation de l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2020 (115.79) de +4.01 % par rapport au 4ème trimestre 2017 (111.33) ;

Madame la Maire propose de fixer comme suit le montant du loyer de l'épicerie de Cardaillac (hors charges locatives d'ordures ménagères) à compter du 3 avril 2021 :

Loyer révisé :  $152.48 \times \frac{115.79}{111.33} = 158.59 \text{ €}$

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De réviser le montant du loyer du bail commercial de la société l'Épicerie à l'envers à la date de révision prévue dans l'acte de cession en date du 15 décembre 2020, soit le 3 avril 2021, selon l'indice de référence des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2020 ;
- De fixer le montant mensuel du loyer du bail commercial conclu avec L'Épicerie à l'envers à 158.59€, à compter du 3 avril 2021.
- De porter au budget communal 2021 la recette correspondante.

### **Délibération n°20210412\_03 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget communal 2021**

Vu la délibération du Conseil municipal de Cardaillac n° 20210322\_03 du 22 mars 2021 portant vote du compte administratif 2020 du budget communal principal ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les montants des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté de l'année antérieure	377 474,51 €
Solde d'exécution 2020	97 335,63 €
Résultat cumulé à affecter	474 810,14 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté de l'année antérieure	204 759,89 €
Solde d'exécution 2020	-41 950,24 €
Solde d'exécution cumulé	162 809,65 €
Restes à réaliser en dépenses	71 945,14 €
Besoin net de la section d'investissement	0,00 €

Elle propose au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement à hauteur de 48 500,00€ en section d'investissement afin de financer les projets structurants et de reporter en excédent de fonctionnement à la ligne R002 la somme de 426 310,14€.

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal 2020 comme suit au budget 2021 :

- Section d'investissement compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 48 500.00€
- Section de fonctionnement compte 002—excédent de fonctionnement reporté : 426 310.14€.

### **Délibération n°20210412\_04 : Vote des taux de fiscalité directe locale**

Vu la Loi de finances pour l'année 2021 ;

Madame la Maire indique à l'assemblée que la réforme de la fiscalité directe locale implique un mécanisme de compensation pour les collectivités compte-tenu de la fin de la perception de la taxe d'habitation.

Elle explique que, à partir de 2021, le taux communal de la taxe foncière sur le bâti englobe également le taux de taxe foncière départemental sur le bâti.

Elle rappelle qu'en 2020 le taux communal de la taxe foncière sur le bâti était de 23.46% et celui de la taxe foncière sur le non-bâti de 143.46%.

Les bases et taux de référence communiqués par la Direction des Finances publiques en matière de fiscalité directe 2021 sont les suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition</b>	<b>Taux de référence pour 2021</b>	<b>Produit fiscal</b>
Taxe foncière bâti	483700	44,85% dont taux départemental 23,46% et taux communal 21,39%	216 939 €
Taxe foncière non bâti	17100	143,46%	24 532 €

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les taux de fiscalité directe locale au même niveau qu'en 2020 ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur le bâti à 44.85% (avec intégration du taux départemental de 23.46%)
- De fixer le taux de taxe foncière sur le non-bâti à 143.46%
- De porter au budget communal 2021 la recette fiscale correspondante
- Charge Madame la Maire de porter ces taux à la connaissance de l'administration fiscale.

#### **Délibération n°20210412\_05 : Vote des subventions aux associations**

Madame la Maire informe l'assemblée des demandes de subventions reçues et rappelle les montants attribués sur l'exercice 2020.

Elle ajoute que deux nouvelles associations ont sollicité une subvention de la commune et explique aux conseiller-e-s la nature de leurs projets.

Madame Isabelle Brault-Moisan et Messieurs Sylvain Chartrou et Xavier Vidal, respectivement membres du bureau des associations Les Peaux en Sont, Union Sportive Cardaillacoise et Musée pour l'Avenir, ne prennent pas part au vote.

Après délibération, et à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De voter une enveloppe globale de 5000.00€ au crédit du compte 6574-subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé du budget communal 2021 ;
- D'attribuer les montants suivants aux associations sous réserve de transmission par le bureau des associations concernées du compte de résultat de l'exercice précédent, du prévisionnel de l'année en cours et des avoirs financiers :

Subventions aux Associations	
APE RPI Camburat-Cardaillac-Planioles	300,00 €
UNION SPORTIVE CARDAILLACOISE	670,00 €
CARDAILLAC et ses amis	300,00 €
COMITE DES FETES de CARDAILLAC	300,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE de CARDAILLAC	300,00 €
ASSOCIATION JEUN' ACTIONS de FIGEAC	100,00 €
ASSOCIATION LE MANGANEL	300,00 €
MUSEE POUR L'AVENIR	300,00 €
LES PEAUX EN SONT	300,00 €
AMF TELETHON	152,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 022,00 €</b>

- Charge Madame la Maire de notifier le montant des subventions attribuées aux associations concernées.

#### **Délibération n°20210412\_06 : Vote du budget communal 2021**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de budget communal pour l'exercice 2021, par chapitres en section de fonctionnement puis par opérations et chapitres en section d'investissement.

Les prévisions budgétaires s'élèvent à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	922 732,43 €	922 732,43 €
Investissement	509 461,36 €	509 461,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 432 193,79 €</b>	<b>1 432 193,79 €</b>

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

De voter le budget communal principal primitif pour l'exercice 2021 avec :

-> un montant équilibré à 922 732,43 € en dépenses et en recettes de fonctionnement

- > un montant équilibré à 509 461,36 € en dépenses et en recettes d'investissement
- > un total de prévisions budgétaires équilibré à 1 432 193,79€ en dépenses et recettes.

### **Délibération n°20210412\_07 : Affectation du résultat d'exploitation 2020 au budget annexe d'assainissement collectif 2021**

Vu la délibération du Conseil municipal de Cardaillac n° 20210322\_05 du 22 mars 2021 portant vote du compte administratif 2020 du budget annexe d'assainissement collectif ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les montants des soldes d'exécution des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2020 :

EXPLOITATION	
Excédent reporté de l'année antérieure	14 768.00 €
Solde d'exécution 2020	16 832.64 €
Résultat cumulé à affecter	31 600.64 €
INVESTISSEMENT	
Excédent reporté de l'année antérieure	28 554.45 €
Solde d'exécution 2020	57 619.24 €
Solde d'exécution cumulé	86 173.69 €
Restes à réaliser en dépenses	68 760.15 €
Besoin net de la section d'investissement	0,00 €

Elle propose au Conseil municipal d'affecter l'intégralité du résultat cumulé d'exploitation à hauteur de 31 600.64€ en report d'excédent d'exploitation à la ligne R002.

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe assainissement 2020 comme suit au budget 2021 :

- Section d'investissement compte 1068—excédent d'exploitation capitalisé : 0.00€
- Section d'exploitation compte 002—excédent d'exploitation reporté : 31 600.64€.

### **Délibération n°20210412\_08 : Vote du budget annexe d'assainissement collectif 2021**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe d'assainissement collectif pour l'exercice 2021, par chapitres en section d'exploitation puis par opérations et chapitres en section d'investissement.

Les prévisions budgétaires s'élèvent à :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	86 620.27 €	86 620.27 €
Investissement	126 880.15 €	126 880.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 500.42 €</b>	<b>213 500.42 €</b>

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

De voter le budget communal principal primitif pour l'exercice 2021 avec :

- > un montant équilibré à 922 732,43 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- > un montant équilibré à 509 461,36 € en dépenses et en recettes d'investissement
- > un total de prévisions budgétaires équilibré à 1 432 193,79€ en dépenses et recettes.

### **Délibération n°20210412\_09 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget annexe Bar-restaurant 2021**

Vu la délibération du Conseil municipal de Cardaillac n° 20210322\_07 du 22 mars 2021 portant vote du compte administratif 2020 du budget annexe Bar-restaurant ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les montants des soldes d'exécution des sections de

fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté de l'année antérieure	0.00 €
Solde d'exécution 2020 (D002)	- 805.49 €
Déficit de résultat cumulé à affecter	- 805.49 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Déficit reporté exercice antérieur	196 790.19 €
Solde d'exécution 2020	+ 3 087.25 €
Solde d'exécution cumulé	- 193 702.94 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Besoin net de la section d'investissement	193 702.94€

Elle propose au Conseil municipal d'affecter le déficit de résultat cumulé de fonctionnement à hauteur de 805.49€ en section de fonctionnement à la ligne D002 du budget annexe Bar-restaurant 2021.

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Bar-restaurant 2020 comme suit au budget annexe 2021 :

- Section d'investissement compte 1068—excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00€
- Section de fonctionnement compte D002—déficit de résultat de fonctionnement reporté : 805.49€.

#### **Délibération n°20210412\_10 : Vote du budget annexe Bar-restaurant 2021**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe Bar-restaurant pour l'exercice 2021, par chapitres en section de fonctionnement, puis par opérations et chapitres en section d'investissement. Les prévisions budgétaires s'élèvent à :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	10 667.81 €	10 667.81 €
Investissement	194 602.94 €	194 602.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 270.75 €</b>	<b>205 270.75 €</b>

Après délibération, et à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

De voter le budget annexe Bar-restaurant pour l'exercice 2021 avec :

- > un montant équilibré à 10 667.81 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- > un montant équilibré à 194 602.94€ € en dépenses et en recettes d'investissement
- > un total de prévisions budgétaires équilibré à 205 270.75 € en dépenses et recettes.

#### **Questions diverses :**

- Rencontre avec le CAUE du Lot le 30 avril 2021 à 9H30 pour lancer la réflexion sur le projet du Stade.
- Proposition d'intervention de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en Juin 2021 autour des hirondelles.
- Organisation des élections départementales et régionales.
- Point sur le compte-rendu de réunion du Syndicat des Eaux Sud-Ségala : travaux prévus sur la commune.

Séance levée à 22h55.